Image not found or type unknown

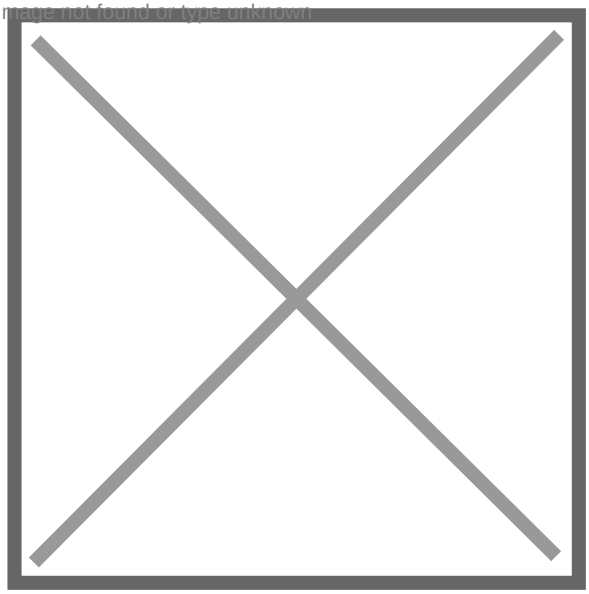

Garantie fabricant ou installateur ?

Par **fab**, le **03/11/2011** à **14:17**

Bonjour,

J'ai fait réaliser une installation photovoltaique par un installateur sur la base d'un devis où il était indiqué "garantie 10 ans" pour l'onduleur.
De base, l'onduleur est garantie 5 ans par le fabricant.
Au moment du paiement du solde, j'ai demandé à l'installateur l'attestation de garantie de 10 ans du fabricant ce dernier m'a alors répondu que la garantie de 10 ans était une garantie installateur et qu'il ne demandait pas d'extension de garantie au fabricant car cela coute trop cher. Ce n'est pas comme cela que j'avais compris le devis pour moi c'était 10 ans fabricant sachant que si la boîte ferme dans 5 ans, je me retourne vers qui.
J'ai refusé de payer dans l'attente de l'extension fabircant mais je suis relancé et pense que nous allons rentrer en litige.
Question : une mention "garantie" sans autre précision "fabricant" ou "installateur" est-elle réglementaire sachant qu'elle porte clairement à confusion ?
Suis-je dans mon droit ?

Par **mimi493**, le **03/11/2011** à **14:23**

La garantie est due par celui qui la propose. Si c'est dans le contrat de vente, c'est le vendeur. Si c'est dans le contrat d'installation, c'est l'installateur et uniquement pour la pose (pas pour le matériel)

Par **fab**, le **03/11/2011** à **21:38**

Merci pour cette réponse rapide mais j'ai du mal m'expliquer. Je sais que la garantie m'est due par l'installateur mais ce que je veux savoir c'est est-ce que je peux exiger une garantie fabricant de 10 ans pour l'onduleur (comme non précisé dans le devis) sachant que si l'onduleur tombe en panne au bout de 6 ans et que mon installateur a fait faillite depuis, je puisse le faire prendre en charge par le fabricant ?
Le fait de n'avoir pas précisé sur le devis qu'il s'agissait d'une garantie installateur et non fabricant ne devrait-il pas jouer en ma faveur car la formulation est imprécise et trompeuse ?

Par **mimi493**, le **04/11/2011** à **06:22**

Le fabriquant fait ou non une garantie sur son matériel. Renseignez-vous auprès de lui

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés